

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février à 18h00, le Comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 4 février 2022

**Étaient Présents en présentiel** : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. DUFAY Michel et Mme DESMOULIN Karine, **M. BAUDE Vital**, **M. SORE Serge** portants pouvoirs de M. SAINTORENS Denis, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie, **M. FORET Thierry**, **M. DECLERCQ Cyrille** portants pouvoirs de M. DELUGA François, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **M. BOUFFIN Yann**,

**Étaient Présents en visioconférence** : **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de Mme BEAUMONT Patricia et de M. COUTIERE Dominique, **Mme BREQUE Claudie**, **M. GILLÉ Hervé**, **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. LAGRAVE Renaud** portants pouvoirs de M. BACHE Alain, **Mme MARIE Lucie** portant pouvoirs de M. TULARS Bernard, **Mme TAPIN Maylis** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. DURRIEU Michel** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **Mme LONGUET Anne-Sophie**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DURRIEU Michel, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DECLERCQ Cyrille, M. DUFAY Michel ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. TULARS Bernard ayant donné pouvoir à Mme MARIE Lucie, Mme DESMOULIN Karine ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir M. SORE Serge, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie

Absents : M. TAUZIN Anaud (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT**

#### **D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A**

#### **UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de la saison d'ouverture de l'écomusée de Marquèze, selon le scénario d'ouverture qui sera retenu au budget 2022, il est nécessaire de renforcer les services d'animation sur le quartier, d'accueil au train et au Pavillon, des expositions, du guichet, de la boutique et autres services opérationnels sur une période comprise entre le 4

juin au 30 septembre à minima, en vue de sa préparation et jusqu'à sa fermeture, y compris pour les différentes opérations de nettoyage et rangement.

En fonction du scénario retenu au budget 2022, un réajustement pourrait être nécessaire en complément de la présente délibération.

**Besoins estimés (pour une ouverture minimale) :**

**SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

- ♦ au minimum **113 mois** sur des emplois à temps complet dans un **grade relevant de la catégorie hiérarchique C** pour exercer les fonctions de :
  - Médiateur/médiatrice/guides
  - Chef de train
  - Agent technique polyvalent
  - Agent d'entretien
  - Vendeurs/vendeuses
  - Guichetier/guichetière
  - Agent de réservations
  - Agent sécurité
  - Bouvier/bouvière
  - Berger/bergère
  - Référent(e) associations et partenaires
  
- ♦ au minimum **12 mois** (2x6 mois) sur des emplois à temps complet dans un grade relevant de la catégorie B, pour exercer les fonctions de :
  - Assistant(e) de communication
  - Chargé(e) des animations et médiations culturelles
  
- ♦ au minimum **2 mois** sur des emplois à temps non complet à raison de 28/35<sup>èmes</sup>, dans un grade relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de :
  - Médiateur/médiatrice/guide

**SUR LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES : FOUR ET BOUTIQUE»**

- ♦ au minimum **23 mois** sur des emplois à temps complet dans un grade de référence de catégorie C, pour exercer les fonctions de :
  - Référent responsable
  - Boulanger/ère-animateur/trice référent
  - Boulanger/ère-animateur/trice
  - Vendeur/euse-animateur/trice

**Condition de rémunération**

<b>MARQUEZE – Catégorie d'emploi</b>	<b>IB</b>	<b>IM</b>
Saisonniers (médiateurs, agent technique, agent d'entretien, guichetier, berger, bouvier, sécurité), y compris pour les activités commerciales (boulangier, serveur, vendeur)		<b>343 (SMIC)</b>
Guides et saisonniers (médiateurs, agent technique, agent d'entretien, guichetier, berger, bouvier) avec <b>+ de 3 ans</b> d'expérience, y compris pour les activités commerciales (boulangier, serveur, vendeur)		348

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL** **Séance du 10 février 2022**  
**A BELIN-BELIET (33) et en visioconférence** **Délibération n°2022-10**

Guides et saisonniers (médiateurs, agent technique, agent d'entretien, guichetier, berger, bouvier) avec + de 6 ans d'expérience, y compris pour les activités commerciales (boulangier, serveur, vendeur)	389	356
Guides et saisonniers (médiateurs, agent technique, agent d'entretien, guichetier, berger, bouvier) avec + de 9 ans d'expérience, y compris pour les activités commerciales (boulangier, serveur, vendeur)	405	366
Médiateurs/trices culturels, référents/es associations/partenaires, agent de réservation et boulangier référent	424	377
Référent responsable	478	415
Chargé(e) des animations et médiations	478	415
Assistant(e) de communication	415	369

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité** (4 voix d'abstention de M. DUFAY Michel) **DECIDE :**

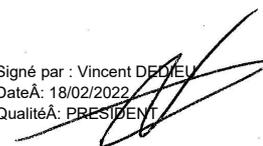
- **D'AUTORISER le Président** à recruter ces agents contractuels, pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à l'Ecomusée, en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée, selon le besoin estimé, pour une période de 6 mois maximum par agent.
- **DE VALIDER** la grille de rémunération proposée pour l'année 2022 suite à la revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et ajustés en fonction de la saison retenue.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le

Signé par : Vincent DEDIEU  
DateÀ: 18/02/2022  
QualitéÀ: PRESIDENT



Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte